

Commissariat de police de Roubaix

72 Boulevard de Belfort

59100 ROUBAIX

Rapport de visite du jeudi 7 juillet 2022



Cadre :

Article 719 – Code de procédure pénale

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2021

Modifié par LOI n°2021-1729 du 22 décembre 2021 - art. 18

*« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue**, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.*

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Les geôles de garde à vue du commissariat central de ROUBAIX ont fait l'objet d'une visite le jeudi 7 juillet 2022 à 9h00.

Etaient présents :

- Marie-Christine DUTAT – Bâtonnier de l'ordre des Avocats de LILLE
- Florent MEREAU – Bâtonnier élu de l'ordre des Avocats de LILLE
- Nicolas VANDEN BOSSCHE – Délégué du Bâtonnier – Président de la commission pénale Du Barreau de LILLE
- Antoine CHAUDEY – Délégué du Bâtonnier – Président de la section lilloise du Syndicat des Avocats de FRANCE

L'objet de cette visite était de vérifier la conformité des geôles de garde à vue avec les impératifs de préservation de la dignité des personnes privées de liberté.

Le geôlier de service était présent pour répondre aux questions et accompagner les visiteurs.

La visite a débuté à 9h00.

Plusieurs points de contrôle ont été vérifiés :

- **Nombre de personnes en cellule :**

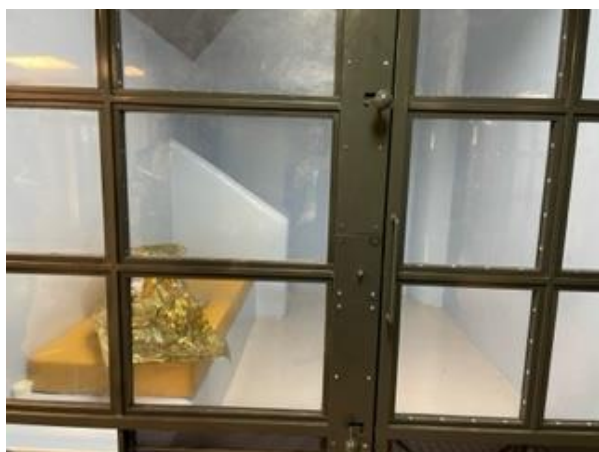
Le commissariat accueille en moyenne entre 4 et 25 gardés à vue.

Le commissariat comporte 10 cellules, dans lesquels sont placés les gardés à vue.

Sont isolés : les mineurs, les femmes ainsi que les personnes en état d'ébriété.

Dans l'hypothèse où plus de 25 gardés à vue seraient accueillis, le commissariat appelle le commissariat de Tourcoing et celui de Lille pour absorber les gardés à vue supplémentaires.

Il a été sollicité la communication de la note de service relative à la gestion des flux au sein du Commissariat de ROUBAIX.



- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?

Oui

- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins 12 m² ?

Non déterminé

- **Espaces de repos : La banquette est-elle suffisamment grande pour que les GAV puissent s'y allonger ?**

Il existe des banquettes en béton.

- **Sont-elles en nombre suffisant par rapport au nombre de gardés à vue ?**

Le nombre de banquettes est insuffisant.

- **Les gardés à vue sont-ils contraints de dormir à même le sol ?**

Nous avons constaté le jour de la visite qu'un gardé à vue dormait à même le sol sur un matelas.



- **La cellule dispose-t-elle, pour chaque gardé à vue :**

o D'un matelas ? le commissariat dispose de 10 matelas, ce qui est nettement insuffisant eu égard à la capacité maximale de gardés à vue (25)

o D'un oreiller ? Non

o D'une couverture propre à usage individuel ? Des couvertures de survie seraient fournies par les OPJ en charge des enquêtes, au cas par cas et de façon individuelle. Les geôles du commissariat ne disposent pas de stock.

o Cellule distincte homme/ femme/ enfant : Il nous a été précisé que oui. Il n'y avait pas de femme et de mineurs gardés à vue lors de notre visite.

- **Douche :**

Il existe une douche extérieure, non utilisée en raison de son état, l'évacuation étant bouchée.



- **La cellule est-elle équipée d'un point d'eau ?**

Il n'y a pas de point d'eau dans les cellules.

Le geôlier indique en revanche donner sur demande des gobelets d'eau aux gardés à vue.

Le point d'eau se situe à côté de l'armoire « cuisine ».

Il existe également un point d'eau dans le local médecin.



• **La cellule est-elle équipée de toilettes ? oui**

o Avec muret d'une hauteur suffisante pour préserver l'intimité ? Oui, mais non utilisés compte-tenu de leur état.

La chasse d'eau doit par ailleurs être activée par le geôlier depuis l'extérieur de la cellule. Le gardé à vue ne dispose pas de la possibilité d'activer lui-même la chasse d'eau depuis sa cellule et n'a donc pas l'usage complet des installations sanitaires.





Une cellule (photos ci-dessus) apparaît plus propre que les autres. Le policier nous a indiqué qu’elle était peu utilisée et qu’elle avait fait l’objet de travaux.

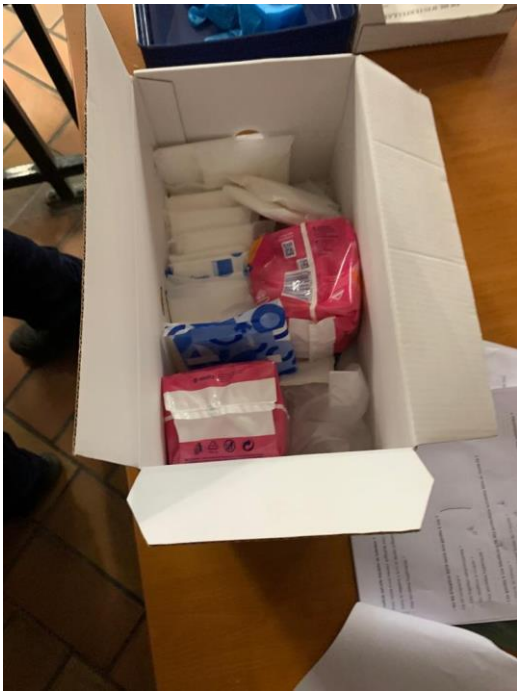
o Dans la négative y a-t-il un accès suffisant aux installations sanitaires et sont-elles dans un bon état de propreté ?

Les gardés à vue ont accès à une toilette commune, extérieure à leur cellule, accessible sur demande.

Au jour de la visite, la lumière des toilettes ne fonctionnait pas. Ainsi, on était plongé dans le noir porte fermée, au-delà des odeurs pestilentiennes. Du liquide était répandu au sol, jusqu’à l’extérieur des toilettes (urine, eau ?)



o Des serviettes hygiéniques ? oui



• **Un kit d'hygiène est-il remis aux gardés à vue ?**

Non, la notion même de kit d'hygiène est inconnue du geôlier.

Il existe par contre une boîte contenant des serviettes hygiéniques. Le geôlier a découvert l'existence de cette boîte lors de l'inventaire des armoires.

Ce kit comprend-il :

o Des lingettes rafraîchissantes ? non

o Du dentifrice à croquer ? non

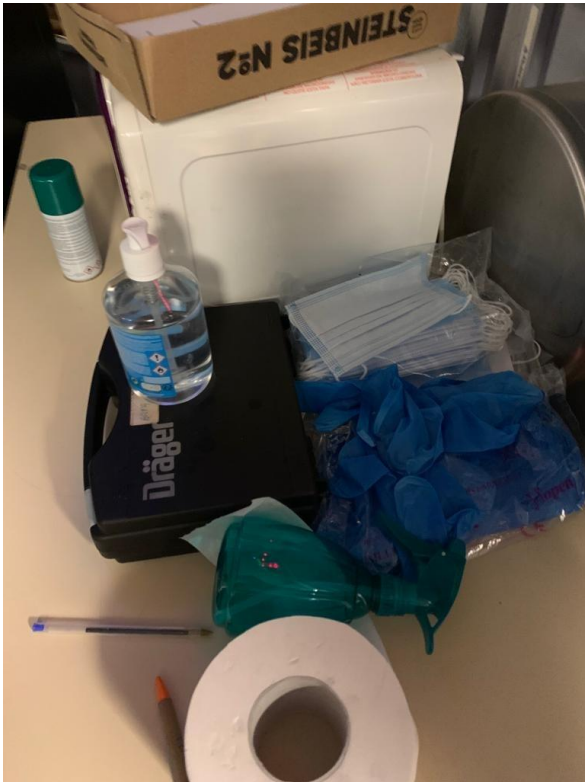
o Des serviettes hygiéniques ? oui

• **Les gardés à vue bénéficient-ils des protections suivantes liées au Covid-19 ?**

o Ont-ils un masque ? à disposition, sur demande, indique le geôlier

o Le masque est-il changé toutes les 4 heures ? à disposition, sur demande, indique le geôlier

o Ont-ils accès à du gel hydroalcoolique ? à disposition, sur demande, indique le geôlier



- De manière générale, les conditions d'hygiène et de propreté de la cellule sont-elles satisfaisantes ?

Non et ce, alors même que des travaux ont été réalisés il y a un an environ.

L'odeur dans les cellules est nauséabonde. Dans la première cellule visitée l'odeur est difficilement tenable. Des détritits sont empilés dans les toilettes (7 boîtes de repas laissant penser que le ménage n'a pas été fait pendant deux ou trois jours). Il est à noter que les cellules ne comportent pas de poubelles, offrant la possibilité aux gardés à vue de jeter leurs détritits.

L'on observe un amoncellement de moucherons sur le plafond.





Il existe une ventilation mais inefficace car enfermée dans du plexiglas. Le geôlier explique que ce coffrage, lequel enferme la ventilation, a été réalisé pour protéger la caméra de surveillance.



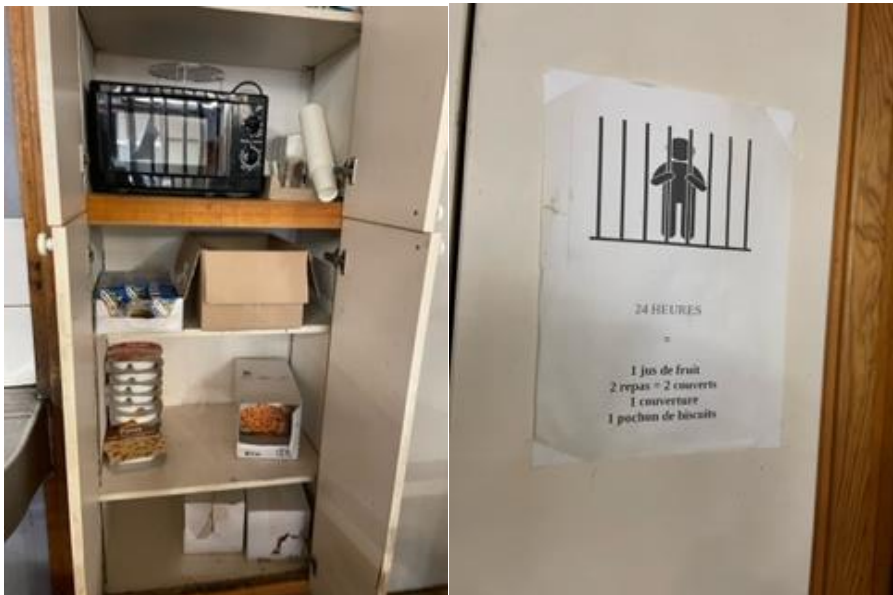
Il est précisé que ménage est réalisé tous les jours dans les parties communes mais pas dans les cellules occupées, ce qui rend la réalisation des prestations très aléatoires.

Sur ce point, une note de service indique que c’est en réalité aux gardés à vue de nettoyer leur cellule :



• Les détenus ont-ils été en mesure de s’alimenter ?

- o Le repas a-t-il été servi chaud ? Le geôlier indique que les repas sont servis chaud
- o Les éventuels interdits alimentaires ont-ils été pris en considération dans le choix du repas ? Le geôlier indique qu’en pratique, les agents essaie de concilier les interdits alimentaires de chacun ; néanmoins, rien ne les y oblige.



Autres observations :

Les locaux sont vétustes et manquent de ventilation. L’odeur est pestilentielle.

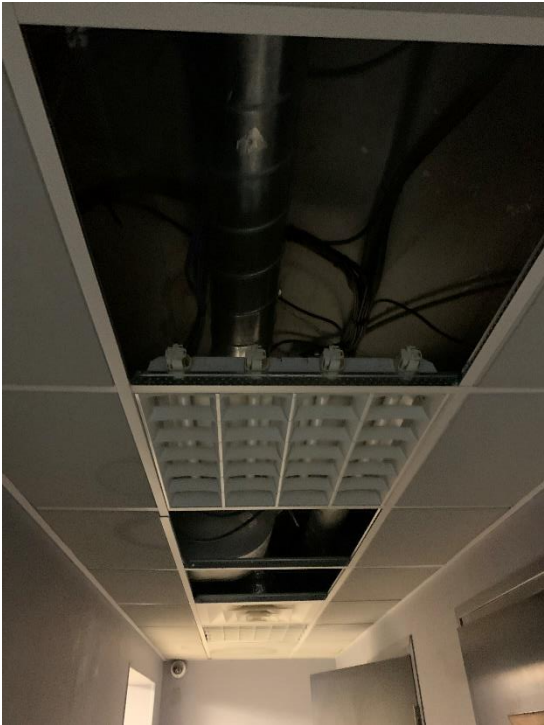
Les cellules ne comportent pas d’hygiaphone ou de bouton d’appel d’urgence. En revanche, il y a des caméras dans chaque cellule, et parties communes (sauf local fouille/médecin/avocat) lesquelles seraient en état de fonctionnement.

L'état des locaux n'apparait pas imputable aux gardés à vue : nous n'avons pas observé de projections d'aliments / sang / excréments sur les sols ou les murs, ni de dégradations de type graffitis taillé dans le mur des cellules.

La peinture est fortement écaillée. Les murs sont sales.



Des fils électriques sont apparents au plafond en plusieurs endroits distincts :



Il n’y a pas de bouton d’appel d’urgence au niveau du local avocat et la porte est en partie vitrée ce qui pose un problème de confidentialité :





Dans l'unique local d'entretien avocat, le mobilier est scellé au sol, rendant toute distanciation sociale impossible. La table ne comporte pas de plaque de séparation en plexiglas.

Porte fermée, la salle résonne fortement, rendant les échanges compliqués.

Dans le couloir du local avocat/médecin, la lumière ne fonctionne pas.

Il a enfin été demandé si la lumière des cellules étaient éteintes la nuit, afin de permettre aux gardés à vue de se reposer. Le geôlier n'a pas été en capacité de répondre à la question.

Il apparaît que des stores sont posés à l'extérieur de certaines cellules, actionnables par le geôlier ; ces stores ne recouvrent pas totalement la surface vitrée de la porte :



La visite s'est achevée à 10h00.

Telles sont les différentes constatations réalisées au sein des geôles du Commissariat central de ROUBAIX le jeudi 7 juillet 2022.

A Lille, le 11 juillet 2022